

ORCO PROPERTY GROUP S.A.

Société anonyme

Siège social: 40, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

R.C.S. Luxembourg: B 44.996

(la "**Société**")

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale des détenteurs d'obligations (les "**Obligataires**") enregistrées sous le code ISIN: XS0820547742 et émises par la Société le 4 octobre 2012 (les "**Obligations**"), qui s'est tenue le 9 octobre 2014 (l'"**Assemblée**"), que les décisions suivantes ont été prises:

- Il a été décidé d'approuver les modifications aux termes et conditions des Obligations (et plus particulièrement la baisse du taux d'intérêt applicable aux Obligations à 7% par an et le changement du droit applicable aux Obligations du droit luxembourgeois au droit anglais) (la "**Refonte**"), la refonte subséquente desdits termes et conditions des Obligations dans la forme telle qu'attachée en annexe B des minutes de l'Assemblée (les "**Conditions Refondues**") ainsi que toutes les mesures et actions, la conclusion et l'exécution de toutes les transactions, documents, accords requis ou utiles en relation avec ladite Refonte;
- il a été décidé d'approuver la nomination de BNP Paribas Trustee Corporation UK Limited en tant que *Trustee* et représentant des Obligataires sous les Conditions Refondues (le "**Représentant**"). Il a été décidé que le Représentant disposera en particulier du pouvoir de signer, en sa capacité de *Trustee*, le *Trust Deed* et l'*Agency Agreement* (tels que ces termes sont définis dans les Conditions Refondues);
- il a été décidé d'approuver certaines modifications à l'*Agency Agreement* (tel que ce terme est défini dans les Conditions Refondues) afin de refléter les modifications faites en vertu de la Refonte;
- il a été décidé d'approuver l'émission d'un nouveau *Global Certificate* (tel que ce terme est défini dans les Conditions Refondues);
- il a été décidé de donner pouvoir au représentant de la masse des obligataires de la Société, à savoir Wilmington Trust (le "**Représentant de la Masse**"), pour exécuter et rendre effective la Refonte. Il a ainsi été décidé que le Représentant de la Masse disposera en particulier des pouvoirs suivants:
 - finaliser les termes et conditions de la Refonte, et négocier et finaliser les termes et conditions finaux des Obligations tels que refondus, mais seulement sous réserve que de n'y apporter que des modifications non-substantielles par rapport aux Conditions Refondues tel qu'approuvées par l'Assemblée;
 - négocier, finaliser et signer tout document relatif à la Refonte au nom et pour le compte des Obligataires (en ce compris notamment le *Trust Deed*, tel que ce terme est défini dans les Conditions Refondues);

- négocier, finaliser, signer et mettre en place certaines modifications à l'*Agency Agreement* (tel que ce terme est défini dans les Conditions Refondues) afin de refléter les changements faits suite à la Refonte;
- émettre un nouveau *Global Certificate* (tel que ce terme est défini dans les Conditions Refondues);
- réaliser et exécuter toutes les mesures et actions, conclure et exécuter toutes les transactions, documents, accords requis ou utiles en relation avec la Refonte; et
- le pouvoir et le mandat de déléguer chacun des droits et obligations ci-dessus au *Trustee* afin que ce dernier agisse au nom de Wilmington Trust dans sa capacité de représentant de la masse et des Obligataires;

étant entendu que la Refonte ne sera uniquement effective qu'à partir de la date de l'exécution du *Trust Deed* (comprenant les Conditions Refondues) par le *Trustee* et la Société.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2014